



Le 21 mars 2016

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Projet Oléoduc Énergie Est – Section québécoise**

**Réponse #11 de l'Office national de l'énergie (16 mars 2016)
Audit et inspections**

Question 11(a)

Prière de fournir le dernier rapport de vérification du programme de gestion des situations d'urgence de TransCanada.

Réponse 11(a)

Voici le rapport d'audit final en date du 31 mars 2014 du programme de gestion des situations d'urgence de TransCanada :

<http://www.neb-one.gc.ca/sftnvrnmnt/cmplnc/dtrprt/2014trnscnd-mrgnc/2014trnscnd-mrgnc-fra.pdf>

Veillez noter que la vérification a porté sur toutes les installations de TransCanada réglementées par l'Office (réseau principal, pipeline Keystone, réseau de Gazoduc TQM, réseau Foothills et réseau de l'Alberta).

Question 11(b)

Comment TransCanada a-t-elle donné suite à la vérification?

Réponse 11(b)

TransCanada a répondu le 30 avril 2014 en fournissant un plan de mesures correctives (en anglais seulement) :

<http://www.neb-one.gc.ca/sftnvrnmnt/cmplnc/dtrprt/2014trnscnd-crssng/2014-04-30trnscnd-eng.pdf>

<http://www.neb-one.gc.ca/sftnvrnmnt/cmplnc/dtrprt/2014trnscnd-mrgnc/tcplcrctvctnpln-eng.pdf>

L'Office a approuvé le plan de mesures correctives et a ajouté des directives supplémentaires le 30 juin 2014 :

<http://www.neb-one.gc.ca/sftnvrnmnt/cmplnc/dtrprt/2014trnscnd-mrgnc/crrctvctnpln-fra.pdf>

Question 11(c)

Dans quelle mesure l'Office est-il satisfait de la réponse de TransCanada?

Réponse 11(c)

À l'heure actuelle, l'Office continue de tenir des réunions trimestrielles avec TransCanada pour vérifier la mise en place des mesures correctives. À ce jour, l'Office n'a pas encore déterminé si toutes les mesures ont été achevées. Lorsqu'une décision sera prise, elle sera affichée sur le site web de l'Office (<http://www.neb-one.gc.ca/sftnvrnmnt/cmplnc/index-fra.html>).

Question 11(d)

Combien de fois l'Office a-t-il inspecté TransCanada en 2014 et 2015?

Réponse 11(d)

En 2014 et 2015, l'Office a réalisé 11 inspections de pipelines ou d'installations de TransCanada qui ont porté sur l'intégrité, l'environnement et la sûreté.

Les inspections sur le terrain ne constituent qu'un volet de la surveillance réglementaire assurée par l'Office, qui a recours à toute une gamme d'outils de conformité pour tenir les sociétés qu'il réglemente responsables d'exploiter leurs installations sans danger. Cela contribue aussi à réduire au minimum les impacts environnementaux associés à la construction, au fonctionnement et à la cessation d'exploitation de ces installations.

L'Office s'acquitte en outre des tâches suivantes :

- il effectue des vérifications des sociétés réglementées;
- il tient des réunions sur la conformité;
- il examine les résultats des exercices d'intervention en cas d'urgence;
- il procède à l'examen des incidents survenus;
- il mène des enquêtes;
- il évalue les effets des variations de la densité de la population à proximité des pipelines;
- il rend des ordonnances de sécurité, ses inspecteurs donnent des ordres écrits et il produit des avis sur la sécurité.

Question 11(e)

Quelles sont les constatations et observations découlant de ces inspections?

Réponse 11(e)

Les principales constatations et observations découlant des inspections sont énumérées ci-dessous. Aucune de ces situations ne représente un risque grave et immédiat pour le public, les biens ou l'environnement. TransCanada a réglé toutes ces questions et les inspecteurs de l'Office ont déterminé que les mesures correctives ont été appliquées comme il se doit.

Questions liées à l'environnement :

- contrôle de l'érosion
- stockage chimique et gestion des déchets
- maîtrise de la végétation

Prévention des dommages :

- panneaux de signalisation manquants

Intégrité :

- entreposage des tubes

Sécurité :

- questions liées à la maîtrise de la végétation et à la gestion interne

Aucune de ces situations ne représente un risque grave ou immédiat pour le public, les biens ou l'environnement. Si tel avait été le cas, l'Office aurait pris d'autres mesures (par exemple en ordonnant à la société d'intervenir immédiatement ou de cesser ses activités).